

Département  
du  
NORD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
de  
CAMBRAI

DE LA COMMUNE DE THUN L'EVÊQUE



Séance n°186 du 2 octobre 2018  
Convocation du 28 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques Denoyelle suite à convocation faite le vingt-huit septembre deux mil dix-huit.

Etaient présents: Jacques Denoyelle, Maire, Anne-Marie Caillaux, Adjoint, Marcel Langlin, Adjoint, Samuel Drapier, Adjoint, Yves-Noël Hasdenteufel, Patrick Beauvois, Marie-France Baillon, Silvana La Gaïpa, Michel Dassonville, Marie-Thérèse Lemblé, Daniel Clainquart,

Absents: William Ramos Séqueira, Line Dufour, Frédéric Massin, absents.

Procurations : Frédéric Massin, absent excusé, a donné procuration à Jacques Denoyelle,

Secrétaire : Anne-Marie Caillaux,

**2018 - 186 - 300 - PLU - Arrêt projet**

Nombre de conseillers en exercice: 14  
Nombre de conseillers présents: 11 - Nombre de conseillers absents: 3  
Nombre de procurations : 1  
Pour : 12 - Contre : 0

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101 et suivants, L 153-14 à L153-18, L 151-1 et suivants et R 153-3 à R153-7,*

*Vu respectivement les délibérations du conseil municipal en date du 9 septembre 2014, décidant de prescrire une révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation, (à savoir un registre destiné à recueillir les observations ainsi que les documents d'étude régulièrement amendés et complétés seront mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ; un à deux bulletins municipaux feront état de l'avancement de l'élaboration du document et en présenteront le contenu, une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants) et précisant les objectifs poursuivis par la commune,*

*Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 4 mai 2017,*

*Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération*

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

- ✓ Le conseil municipal par délibération du 9 septembre 2014, a décidé de lancer la création du PLU ;
- ✓ La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :  
se doter d'un document de planification urbaine permettant de promouvoir le développement harmonieux et durable du territoire de la Commune de Thun l'Evêque et créer un environnement favorable à cette dynamique, en prenant en compte ses besoins en termes d'aménagement paysager

et urbain, de développement de l'habitat, de maintien de son caractère rural et de gestion du foncier ;

- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales :
  - 1 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale
  - 2 - Maîtriser et organiser le développement communal
- ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné la nécessité de permettre le développement du village mais également de préserver cette identité paysagère et environnementale
- ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD

La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains secteurs permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable : secteur de densification en cœur de village.

- ✓ La concertation a été conduite selon les modalités fixées :  
Réunion publique le 4 juillet 2017 et information municipale en date du 10 juillet 2018, affichages public de cartes et d'informations relatives au projet en mairie

Monsieur le Maire a ensuite présenté le bilan qui pourrait être tiré de cette concertation et de cette information :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal. La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La définition des dents creuses
- La présentation des projets à vocation d'habitat
- La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour l'accueil de familles.

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village.

Le registre de concertation contient une observation qui se résume à une demande par son propriétaire de classement d'un terrain actuellement inconstructible en zone constructible.

*Il s'agit d'une problématique individuelle de classement et de zonage. De telles demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.*

*Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. Au contraire, il a été ressenti une adhésion de la population au projet.*

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet correspond à l'intérêt de la commune et aux attentes des habitants et peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2 :**

Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

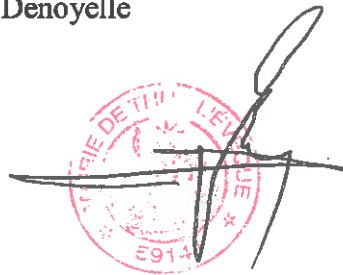
Il sera soumis à enquête publique dans les conditions des articles L153-19 et L153-20 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous Préfecture et publié le 07 NOV. 2018 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication**

Pour extrait conforme  
le Maire de Thun l'Evêque  
Jacques Denoyelle



SOUS-PRÉFECTURE DE CANDIRA  
ARRIVÉE LE  
- 7 NOV. 2018